

La qualité de l'accueil des publics à Besoins Educatifs Particuliers est une priorité sur notre établissement.

Nous invitons les familles et les jeunes concernés à contacter nos référents :
Valérie ROUDAIRE (documentaliste) sur le site de Pontaumur et Catherine FORRAT (infirmière) sur les sites de Saint Gervais d'Auvergne et de Pontaumur.

La prise en compte rapide des difficultés de chaque jeune et la mise en place d'aménagements favoriseront les meilleures conditions d'apprentissage et de réussite scolaire.

Nous mettons à votre disposition les documents ci-dessous :

Vous pouvez les imprimer et les renseigner.

Il n'y a pas de médecin scolaire affecté à L'EPL des Combrailles. De ce fait, il vous faudra faire remplir les avis médicaux par votre médecin traitant.

Le PAP (Plan d'Aménagement Personnalisé) est mis en place dans le cadre des troubles des apprentissages. Il peut être établi pour un collégien, un lycéen, un étudiant ou un apprenti mais le support sera différent.

Le document doit être renseigné à l'entrée dans l'EPL des Combrailles par un médecin.

Un entretien sera ensuite conduit par l'équipe pédagogique et le référent BEP auprès du jeune afin de désigner les aménagements à mettre en place au cours de la scolarité. La famille peut être présente. Une ré-évaluation des aménagements nécessaires sera faite chaque année du cycle sur le document initial (pas besoin de reconsulter un médecin) et il sera communiqué pour accord et signature à la famille.

Le PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) : il est mis en place pour les élèves (collégiens, lycéens et étudiants) ayant une reconnaissance de handicap par la MDPH et qui nécessitent une aide humaine ou matérielle.

Ils seront pris en charge par ESS (Equipe de Suivi de Scolarité). Les réunions seront organisées par l'enseignant référent à la scolarisation des élèves handicapés du secteur, Monsieur Gilles Martin (collège de Saint Gervais d'Auvergne).

Ce dispositif ne s'adresse pas aux apprentis puisqu'ils relèvent du statut de salarié.

Le PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place pour les apprenants qui sont atteints d'un trouble de la santé, évoluant sur une longue période.

Le dossier de demande d'aménagement d'épreuves :

Vous trouverez ci-dessous les différents documents et procédures à télécharger, en fonction du diplôme.

Pour le DNB :

Il s'agit d'un document de l'Education Nationale, qui est actualisé chaque année. Il sera communiqué au cours du 1er trimestre de la classe de 3ème.

Pour les BPA, les Bac Pro et le BTS :

Il s'agit du dossier de demande d'aménagement d'épreuves du Ministère de l'Agriculture. Ce dossier est téléchargeable et doit être instruit au cours de la 1ère année du Cycle (pour application pour les CCF) ou au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire de passage de l'examen.

Pour le CTM :

Il s'agit d'une procédure de la chambre des métiers